

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DFPE 97** Subvention (150.746 euros) avenant n°5 et convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour la crèche collective Pirouette (11e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 150.746 euros est allouée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12e).

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6573, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013, et suivantes sous réserve de la décision de financement.